

République Gabonaise
Union - Travail - Justice

Ministère de l'Economie, du Commerce,
de l'Industrie et du Tourisme

LA CHARTE DU CONTRIBUABLE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
DIRECTION DES VERIFICATIONS FISCALES
DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DU CONTENTIEUX

www.dgi.ga

AVANT PROPOS

Mesdames, Messieurs

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, en son article 14, stipule : « Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les principes de légitimité et de légalité de l'impôt sont repris par l'article 36 de la Constitution de la République Gabonaise qui dispose : « Le Parlement vote la loi et consent l'impôt ».

De même, l'égalité des citoyens devant l'impôt et l'équité qui s'y rattache, sont contenues dans le Titre préliminaire de la Constitution, en son paragraphe 20, alinéa 1er, qui énonce que : « *La Nation proclame la solidarité et l'égalité de tous devant les charges publiques ; chacun doit participer, en proportion de ses ressources, au financement des dépenses publiques* ».

Ainsi, comme l'usage du droit de vote, l'accomplissement des obligations fiscales constitue l'acte civique par excellence.

Ce sont les services publics dans leur ensemble, financés par les divers impôts et taxes, qui incarnent le mieux les valeurs de solidarité et le lien social, socle de la Nation et fondement de la République.

Le concept d'impôt renvoie naturellement à la notion d'administration fiscale au service de la collectivité nationale, c'est-à-dire au service de chaque citoyen. Composé de fonctionnaires compétents et disponibles, ce service public de l'Etat s'attache à remplir sa mission avec professionnalisme.

La promotion du civisme fiscal dans notre pays requiert une relation de confiance, responsable et personnalisée entre le contribuable et le fonctionnaire des impôts.

En cela, le respect et l'équité, mais aussi l'éthique du fonctionnaire doivent guider l'action administrative.

J'attache la plus haute importance à l'esprit de loyauté qui doit animer chaque fonctionnaire des impôts envers l'Etat et envers chaque citoyen. Par symétrie, le citoyen responsable qu'est le contribuable a aussi des devoirs.

J'ai émis le vœu qu'un document sous forme de charte récapitule ainsi, de manière synthétique et claire, autour de ces idées simples mais fondatrices, vos droits et devoirs vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Vous contribuables, pourrez vous prévaloir désormais de la "Charte" auprès des agents des impôts loyaux et fiables.

Par ce document, mon ambition est que soit fixé le juste équilibre entre, d'une part, l'exercice légitime de la mission du service public fiscal, et d'autre part, les attentes, toutes aussi légitimes qui sont les vôtres. J'entends ancrer cet équilibre dans une relation apaisée, fondée sur la confiance mutuelle, base du pacte républicain.

Magloire NGAMBIA

Ministre de l'Economie, du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

PREAMBULE

La Constitution de la République Gabonaise réaffirme les principes du consentement de l'impôt, de la légitimité de l'impôt et de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt.

En règle générale, l'impôt est établi à partir des éléments fournis par les contribuables à travers les déclarations faites à l'administration. C'est le principe du système déclaratif.

Le contrôle des éléments ainsi déclarés est la nécessaire contrepartie du système déclaratif.

Le contrôle fiscal est en effet imposé par la loi qui en définit les modalités, les garanties et l'équité.

L'administration est donc garante de la bonne application de la législation fiscale sous le contrôle du juge.

Elle met tout en œuvre pour entretenir des rapports harmonieux avec le contribuable qu'elle considère comme un partenaire.

Elle s'efforce par ailleurs de simplifier les procédures et les obligations fiscales, de rendre l'impôt, dont le paiement est perçu comme une contrainte, plus facile, notamment par son souci constant d'apporter son appui au contribuable.

Les contribuables ont des droits qui sont autant d'obligations pour l'administration fiscale.

Il est donc dans l'intérêt de tous que chaque partie œuvre pour le respect mutuel et la confiance réciproque.

C'est pourquoi l'Administration fiscale s'engage à être une administration responsable, de proximité au service des usagers dont l'action est fondée sur l'efficacité, le respect de la légalité, de l'équité et de la probité.

L'éthique professionnelle est une valeur fondamentale pour la Direction Générale des Impôts car elle soutient notre action.

En contrepartie, l'administration fiscale souhaite avoir pour interlocuteurs des contribuables responsables qui remplissent leurs obligations avec civisme, loyauté et dans un esprit de coopération.

Joël OGOUMA
Directeur Général des Impôts

⇒ **QUEL TYPE D'ADMINISTRATION DEVONS-NOUS METTRE À VOTRE SERVICE ?**

•UNE ADMINISTRATION DE PROXIMITE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Nous avons le devoir d'être le plus proche possible de vous et de vous accompagner dans l'accomplissement de vos obligations fiscales.

Pour cela nous mettons à votre service :

- des fonctionnaires disponibles et, grâce à la mise en place de l'Interlocuteur Fiscal Unique (IFU), nous établissons un lien direct entre vous et l'agent en charge de la gestion de votre dossier, avec pour conséquence, un traitement rapide et personnalisé;
- des centres d'accueil et de renseignements : ces centres permettent non seulement de vous accueillir dans des conditions assurant la confidentialité des échanges, mais également de vous informer sur la mise en œuvre des prescriptions fiscales, ou de vous mettre en contact avec nos services ;
- des moyens modernes de communication : en plus d'un service téléphonique performant disponible en permanence, vous avez la possibilité de recueillir des informations fiscales de toute nature sur notre site Internet, s'agissant notamment des possibilités offertes par la législation ou de son évolution afin d'éclairer vos choix ou de vous informer des différentes échéances fiscales ;
- une documentation accessible à tous : les imprimés de déclarations et en général tous les documents mis à la disposition des contribuables sont élaborés avec le souci d'être parfaitement compréhensibles de tous, autrement dit, dans un langage clair et simple.

•UNE ADMINISTRATION RESPECTUEUSE DES LOIS, DES PERSONNES ET DE LEURS DROITS

Nous nous engageons à vous garantir :

- une présomption de bonne foi : vos déclarations sont présumées sincères, à charge pour l'administration d'apporter la preuve contraire. D'où l'obligation qui lui est faite de motiver les propositions de redressement qu'elle adresse ;
- le bénéfice du droit à la sécurité juridique : nos prises de position, qu'elles aient un caractère général ou ne concernent qu'une situation particulière, à travers les courriers, les réponses et d'une manière générale la doctrine administrative nous engage et nous sont par conséquent opposables ;

- une large diffusion de nos décisions de portée générale. Il en est de même des réponses adressées aux organismes socioprofessionnels qui sont accessibles à tous ;
- le respect scrupuleux de la loi fiscale : notre action est encadrée par la loi qui en définit les conditions et les modalités d'exercice. Toute initiative qui enfreindrait les prescriptions légales serait entachée d'illégalité et déclarée nulle et de nul effet. C'est également la loi qui définit l'essentiel de vos droits et garanties lorsque vous en respectez les conditions d'application ;
- l'examen des contestations de nos décisions : afin de vous permettre d'exercer pleinement vos droits, nous nous engageons à motiver nos propositions de redressement et les réponses à vos observations sur la base d'une analyse approfondie de la loi fiscale et de la règle de droit.

En cas de désaccord, si vous estimez par exemple que votre situation n'a pas été appréciée correctement, vous pouvez contester notre position et présenter vos arguments;

- la possibilité d'exercer des recours : il peut s'agir d'un recours gracieux lorsque vous sollicitez l'indulgence ou la bienveillance de l'administration ou d'un recours contentieux en cas de contestation du principe même de l'imposition mise à votre charge ;
- la saisine du juge afin de garantir l'équité et l'application stricte de la loi : lorsque le recours auprès de nos services ne vous donne pas satisfaction et le désaccord persiste, vous pouvez saisir le juge qui en dernier ressort va statuer sur le litige ;
- la confidentialité des informations vous concernant : il s'agit là d'une exigence de l'administration fiscale qui s'engage par ailleurs, à n'utiliser lesdites informations qu'à des fins essentiellement fiscales assurant par la même occasion la protection de votre vie privée.

Le secret professionnel auquel est tenu tout agent des impôts interdit en effet, sous peine de sanctions disciplinaires et pénales, la révélation de tout renseignement vous concernant, sauf dans des cas limitativement prévus par la loi.

●UNE ADMINISTRATION GARANTE DE L'EQUITE

- L'expertise de nos agents est un gage de l'application de la loi fiscale avec neutralité.
- L'agent des impôts, votre interlocuteur, bénéficie d'une formation de qualité. Il a donc toute la compétence requise pour traiter votre dossier et apporter des réponses à vos préoccupations. De plus, lorsque votre dossier l'exige, il peut recourir à des expertises extérieures, garantissant ainsi un traitement objectif de votre situation ;

- Nous avons une obligation de loyauté : parce que vous bénéficiez d'une présomption de bonne foi, nous appliquons les textes fiscaux avec discernement et traitons votre dossier avec objectivité et impartialité. L'objectif étant de vous faire acquitter l'impôt que votre situation vous impose de payer, c'est-à-dire le juste impôt ;

- Nous tenons compte des situations particulières : la gestion de votre dossier tient compte non seulement des enjeux mais aussi des difficultés que vous pouvez rencontrer. C'est ainsi que lors des contrôles, le vérificateur prend en compte les réalités de l'entreprise et adopte une démarche transparente et pédagogique en vous impliquant dans les opérations de contrôle.

De même, il évite par une présence de courte durée dans votre entreprise d'en entraver le bon fonctionnement.

Enfin, du fait des difficultés susvisées, un prolongement des délais de paiement, des reports des échéances de dépôt des déclarations et de réductions ou des abandons de dettes fiscales, dans les limites autorisées par la loi, peuvent vous être accordés ;

- Notre relation est placée sous le signe du partenariat : nous nous appliquons les mêmes règles qu'à vous.

Ainsi, lorsque l'Etat est condamné à un dégrèvement d'impôt par le tribunal ou quand un dégrèvement est prononcé d'office par nos services à la suite d'une réclamation contentieuse, nous procédons au remboursement de l'impôt payé en trop et au paiement en votre acquit des intérêts moratoires.

⇒ **QUEL CONTRIBUABLE DOIT ETRE NOTRE INTERLOCUTEUR ?**

Pour être efficace, notre action a toutefois besoin d'une collaboration active de votre part. Il importe donc que nous ayons pour interlocuteur :

• UN CONTRIBUABLE CITOYEN

- Vous faites preuve de civisme fiscal en respectant scrupuleusement la loi et vos obligations fiscales que vous accomplissez volontairement et spontanément sans user de manœuvres frauduleuses pour vous en soustraire;

- Vous ne vous opposez pas à l'action de l'administration en acceptant le contrôle comme étant le moyen d'assurer l'égalité de tous devant l'impôt et la contrepartie du système déclaratif ;

- Vous respectez scrupuleusement, sauf cas de force majeure, les échéances de dépôt de vos déclarations, et payez l'impôt mis à votre charge dans les délais;

- Vous nous informez de votre nouvelle adresse en cas de déménagement.

● UN CONTRIBUABLE PARTENAIRE

- Vous entretenez avec vos interlocuteurs dans les services des impôts, des relations cordiales et courtoises ;
- Vous accueillez correctement l'agent des impôts commis à votre contrôle et lui offrez les meilleures conditions de travail possibles ;
- Vous contribuez au bon déroulement des opérations en lui fournissant dans les délais requis tous les documents et renseignements réclamés pour la conduite des travaux de contrôle ;
- Vous indiquez avec exactitude le mode d'organisation comptable et de gestion mis en place dans votre entreprise ;
- Vous assumez vos responsabilités lorsque l'administration découvre des irrégularités lors de l'examen de votre situation fiscale, ou lorsque vous empêchez le bon déroulement des opérations de contrôle. Dans ce cas, vous vous exposez à des sanctions tant fiscales que pénales.

● UN CONTRIBUABLE LOYAL

- Vos déclarations sont sincères et complètes et la totalité des éléments utiles à l'imposition doivent y être mentionnés, dûment chiffrés ;
- Votre comptabilité est sincère et régulière et vous n'usez pas de moyens frauduleux dans l'enregistrement comptable de vos opérations ;
- Vous nous signalez spontanément les erreurs contenues dans votre imposition ;
- Vous ne contestez les impositions que lorsqu'elles sont injustifiées et ne faites pas du dilatoire en introduisant des réclamations sans fondement ;
- Vous exposez votre situation telle qu'elle est. En cas de recours gracieux, vous exposez les faits avec loyauté et fournissez tous les éléments utiles à la bonne appréciation de votre cas, sans omission ni déformation ;
- Votre réponse à une demande d'information ou de renseignements de l'administration nécessaire à l'appréciation de votre dossier doit être claire, exacte et complète ;
- Votre bonne ou mauvaise foi, dépendra en cas de contrôle du niveau de sincérité de vos déclarations.

En définitive, l'efficacité de notre action commune et la sauvegarde de nos droits commandent la mise en œuvre intégrale de nos engagements respectifs. /

**Un citoyen responsable
s'adresse à une administration
qui fait du service à l'utilisateur
sa première priorité**

La DGI est à votre service



Direction Générale des Impôts (DGI)
B. P. 45 Libreville (Gabon)
Tél. : (241) 79 53 76 / 79 53 77